



**Délibération n° 2013-80
Conseil d'administration du 20 décembre 2013**

Objet : Demande de remise des majorations de retard par le Centre Hospitalier d'Alençon

M. Domeizel, Président,
rend compte de l'exposé suivant

EXPOSÉ

Le Centre Hospitalier d'Alençon, sollicite la remise gracieuse des majorations de retard, d'un montant total de 140 512,39 euros, appliquées par la CNRACL suite au paiement tardif des cotisations des mois de septembre et octobre 2012.

Vu l'article 7-I du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 et la délibération du Conseil d'administration du 29 mars 2007, qui disposent que le Conseil d'administration statue sur les demandes de remise gracieuse des majorations de retard supérieures à 100 000 euros.

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner les demandes de remises gracieuses des majorations de retard reçues par le service gestionnaire et d'un montant supérieur à celui pour lequel le Conseil d'administration lui a donné délégation.

Vu l'avis de la commission des comptes dans sa séance du 28 novembre 2013, qui

- considérant les courriers du directeur en date des 16 juillet et 30 octobre 2013 qui précisent que le Centre Hospitalier :
 - o a rencontré des difficultés de trésorerie en 2012 qui ont entraîné des retards de paiements pour les mois de septembre et octobre 2012,
 - o fait l'objet d'un suivi de trésorerie par l'Agence Régionale de Santé qui a alloué à cet établissement en fin d'année 2012, une enveloppe exceptionnelle non reconductible de 1,6M euro
 - o est confronté à des difficultés de trésorerie qui perdurent
- compte tenu que la CNRACL ne peut se substituer aux désengagements des organismes bancaires
- propose au conseil d'administration d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil d'administration délibère et à l'unanimité :

- ***décide le maintien des majorations de retard d'un montant total de 140 512,39 euros, appliquées par la CNRACL suite au paiement tardif des cotisations des mois de septembre et octobre 2012,***
- ***rappelle le montant du reste à recouvrer en cotisations sur l'échéance d'octobre 2013 : 700 000 euros***

Bordeaux, le 20 décembre 2013
La secrétaire administrative du conseil

Virginie Lladeres